

La reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) et autres demandes de compensation

Maison départementale et métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH)

Utilisable
lors des
stages

LA RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPE (RQTH)

Utilisable
quand on le
souhaite

DE QUOI PARLONS NOUS ?

Il s'agit d'un **dispositif** permettant de faire reconnaître son **aptitude à travailler en fonction de son handicap** et d'optimiser son insertion professionnelle

A QUOI SERT ELLE ?

Droit d'accès à des dispositifs spécifiques :

- Aménagements techniques et humains
- Accompagnement vers l'emploi
- Appui organisationnel
- Parcours de réadaptation professionnelle

QUI PEUT LA DEMANDER ?

- Toute personne dont les possibilités d'obtenir un emploi sont réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou psychiques
- Bénéficiaire de l'AEEH, la PCH ou un PPS = RQTH

COMMENT LA DEMANDER ?

- Auprès de la **MDPH** du lieu de résidence
- Avec les documents nécessaires : **formulaire CERFA + CERFA médical + bilans médicaux spécialisés récents**

LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)

DE QUOI PARLONS NOUS ?

Il s'agit d'un aide financière destinée à rembourser les dépenses liées à la perte d'autonomie.

Aide personnalisée, modulable en fonction des besoins.

A QUOI SERT ELLE ?

- **Aides humaines** : rémunérer un service d'aide à domicile ou dédommager un aidant familial (6h05)
- **Aide technique** : Achat ou la location d'un matériel compensant le handicap.
- **Aide au transport** : aménagement du véhicule surcoûts liés aux trajets
- **Aides spécifiques ou exceptionnelles**
- **Aide animalière** : Acquisition et entretien d'un animal participant à l'autonomie

QUI PEUT LA DEMANDER ?

- Toute personne de + de 20 ans ayant 1 difficulté **absolue** pour la réalisation d'1 activité (mobilité, entretien personnel, communication, tâches et exigences générales et relations avec autrui) - ou une difficulté **grave** pour la réalisation d'au moins 2 activités - *réalisées difficilement et de façon altérée*
- Pour les - de 20 ans : bénéficiaire AEEH et complément)

COMMENT LA DEMANDER ?

- Auprès de la **MDPH** du lieu de résidence
- Avec les documents nécessaires : **formulaire CERFA + CERFA médical + bilans médicaux spécialisés récents**

L'ALLOCATION ADULTE HANDICAPE (AAH)

DE QUOI PARLONS NOUS ?

Il s'agit d'un aide financière mensuelle

A QUOI SERT ELLE ?

- Assurer un minimum de ressources

QUI PEUT LA DEMANDER ?

Toute personne de + de 20 ans

- avec un taux d'incapacité supérieur ou = à 80%
- ou compris entre 50 et 79% **avec** la reconnaissance d'une restriction substantielle et durable d'accès à un emploi

COMMENT LA DEMANDER ?

- Auprès de la **MDPH** du lieu de résidence
- Avec les documents nécessaires : **formulaire CERFA + CERFA médical + bilans médicaux spécialisés récents**